

# Note de présentation

## Arrêt de deux instituts d'établissement : Institut Archimède (AMI) et Institut Sociétés en Mutation en Méditerranée (SoMuM) – pour avis

Comité Social d'Administration du 6 juin 2024

### 1. Contexte

#### A/ Textes législatifs et réglementaires applicables

Extrait de la trame commune des **règlements intérieurs** des instituts d'établissement

##### « **2.4 Évaluation**

Une évaluation de l'Institut sur son fonctionnement général et ses activités scientifiques est effectuée au terme des 3 et 5 premières années qui suivent sa création. Ces évaluations sont soumises à l'avis du Conseil d'Institut puis du COPIL A\*Midex et sont instruites par le Conseil Académique de l'Université. »

Extrait de l'avenant 2022 :

« **5. Article modifié : Mesure d'impact, évaluation et indicateurs** Le présent avenant à la convention initiale relative à la mise en œuvre de l'institut modifie l'article 6 - Mesure d'impact, évaluation et indicateurs comme suit :

Une évaluation

- du fonctionnement général de l'institut est réalisée 3 ans après sa création,
- ces évaluations intègrent les avis et recommandations du *Scientific and Training Advisory Board* de l'institut.

Le rapport d'évaluation est soumis, après avis du Conseil d'institut et Comité des tutelles de l'institut, au Comité de pilotage A\*Midex puis au Conseil stratégique international A\*Midex. Le Conseil stratégique international A\*Midex émettra un avis qui sera ensuite présenté et discuté devant le Conseil académique d'Aix-Marseille Université. »

#### B/ Motivation en faits expliquant la raison et/ou la nécessité de la délibération

##### Contexte

**L'évaluation** ou bilan à mi-parcours des instituts d'établissement **a démarré en mars 2023.**

- Mi-mars 2023 : 17 instituts ont remis un rapport d'autoévaluation, base de leur audition en juillet par les membres du Conseil Stratégique International (Board).
- Durant la première semaine de juillet 2023 : les 17 instituts ont été auditionnés sur la base de leur rapport d'autoévaluation remis aux membres du Conseil Stratégique International.

En **novembre 2023**, à l'issue de ces évaluations menées par le Conseil Stratégique International de la fondation A\*Midex.

L'institut **Archimède** a reçu un **avis défavorable à la poursuite de leurs travaux.**

→ En conséquence, la fondation A\*Midex a soumis au vote de son **Comité de Pilotage le 13 novembre 2023** le fait de valider les recommandations du Conseil stratégique International indiquant « **l'avis**

**défavorable à la poursuite des travaux de l'Institut » concernant l'institut Archimède.** Les instituts en ont été notifiés et l'accompagnement s'est mis en place.

Les membres du Conseil Stratégique International ont souhaité **revoir l'institut SoMuM en audition le 15 février 2024** et ont demandé une réponse à leurs recommandations comme base d'échange ; travail remis mi-janvier 2024 aux membres du Conseil Stratégique International.

Le 15 février 2024 : **l'institut SoMuM a été auditionné une deuxième fois** par les membres du Conseil Stratégique International.

A l'issue de cette 2<sup>ème</sup> audition, les membres du Conseil Stratégique International ont émis un **avis défavorable à la poursuite des travaux de SoMuM.**

- Le **Comité de pilotage** de la fondation A\*Midex réuni **le 11 mars 2024** a voté le fait de valider les recommandations du Conseil stratégique International indiquant « l'avis défavorable à la poursuite des travaux de l'Institut SoMuM ». L'institut en a été notifié et l'accompagnement s'est mis en place.
- Le bilan complet du processus d'évaluation des instituts d'établissement a fait l'objet d'une présentation en **CAC du 28 mars 2024**. Il prévoit la poursuite de 15 instituts et l'arrêt des 3 instituts d'établissement SoMuM, Archimède et IPHU, concerné également par une décision de fermeture (aucun personnel n'est affecté dans la structure IPHU).
- L'arrêt des instituts SoMuM, Archimède et IPHU et les modalités d'accompagnement a été soumis au vote du **CAC du 18 avril 2024**.
- Il sera présenté également en **CA d'AMU du 18 juin**.

### **Modalités d'accompagnement**

En application de la décision du Comité de pilotage A\*Midex impliquant l'avis défavorable à la poursuite des travaux des 3 instituts concernés, **un accompagnement a immédiatement été mis en place** par la fondation A\*Midex, la Direction Générale des services, la Directions des ressources humaines et la Direction des Affaires financières. Afin de garantir une étude de chaque action de façon cohérente et transparente la concertation se fait avec la gouvernance de l'institut lors de réunions techniques.

Il est proposé un arrêt progressif des activités, concerté avec chaque institut, autour des principes suivants :

- Poursuite des actions de l'Institut déjà initiées (Engagées financièrement, ou de façon conventionnelle), dont la mise en œuvre se déroulera avant le 31/12/2024.
- Poursuite des actions de l'Institut déjà initiées ne pouvant pas se clôturer durant l'année 2024 avec l'identification de structures relais (laboratoires, composantes, autres instituts etc.) à compter du 01/01/2025 au plus tard, travail mené avec les membres de la gouvernance de l'institut.
- Pas d'ouvertures de crédits nouveaux après la date du vote du Comité de pilotage de la fondation A\*Midex

**Concernant les instituts SoMuM et Archimède plus précisément, compte tenu que deux cheffes de projet sont impliquées chacune en charge d'un institut, un accompagnement individuel de la Direction des Ressources Humaines a été mis en place.**

Pour l'une d'entre elles un **nouveau contrat a démarré le 13/05**.

En dehors des 2 cheffes de projet, en ce qui concerne les agents, les contrats ayant déjà démarré iront à leur terme.

**L'arrêt administratif des 3 instituts est ciblé au 31/12/2024.**

## 2. Proposition soumise à l'avis du Comité Social d'Administration

L'arrêt administratif des 3 instituts étant ciblé au 31/12/2024, il est soumis à l'avis du CSA que les postes de chefs de projet rattachés aux instituts d'établissement Archimède et SoMuM soient supprimés au plus tard au 31/12/2024. Ce processus faisant l'objet d'un accompagnement de la Direction des Ressources Humaines d'Aix Marseille Université.